

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Carolane Lamontagne](#)

<https://www.cadre21.org/membres/43ad015c2d6117e3710a34df>

Date d'obtention : 2020-11-01 16:37:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, il faut rencontrer la personne qui vient signaler la présence de sextos. Il faut soutenir et lui faire sentir qu'elle fait partie de la solution. Deuxièmement, il faut faire l'évaluation de l'incident en utilisant la grille d'évaluation de l'incident qui permet de connaître l'amorce, la nature, les intentions ainsi que l'étendue de la situation. Troisièmement, dans les plus brefs délais, il faut aussi rencontrer la victime ainsi que les autres personnes impliquées dans la situation s'il y en a afin de valider certaines informations ainsi que compléter la grille d'évaluation. Or, avant d'entamer la quatrième étape, si les informations recueillis semblent être de nature malveillante ou bien criminelle, il faut contacter la police et ne pas parler au jeune(s) si on le croit nécessaire, on peut confisquer le cellulaire). Une rencontre avec un policier pour informer les jeunes des conséquences qui peuvent découler de gestes de la sorte est nécessaire et les parents sont informés. Si ça ne semble pas de nature criminelle, on rencontre l'investigateur pour connaître sa version ainsi que ses intentions. Il sera ainsi possible de confirmer si c'est un geste malveillant ou bien impulsif afin de conclure la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que, nous utilisons la trousse sextos lorsqu'une personne vient dénoncer un événement et qu'il peut y avoir des répercussions négatives sur elle et son environnement. Dans la majorité des cas, nous complétons la grille d'évaluation avec la personne. Je retiens aussi que tous les gens qui sont impliqués dans la situation doivent être rencontrés. De plus, nous ne sommes pas mandataire de la police lorsque le dossier est entre leurs mains. Si un acte semble de nature criminelle, il faut immédiatement contacter les policiers qui s'occuperont du dossier. Somme toute, nous pouvons aussi confisquer un appareil électronique si nous suspectons qu'il a du contenu pornographique.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape qui semble la plus délicate pour moi est celle où nous devons prendre une décision si la situation est de nature impulsive ou bien malveillante puisqu'il faut agir rapidement , saisir les appareils électroniques afin d'éviter la propagation, respecter la confidentialité, l'intégrité du jeune ainsi que son identité. Plusieurs étapes doivent être réalisées dans un court délai, et ce, de manière professionnelle puisque sinon, nous pouvons nous-même commettre un acte criminel si nous voyons le contenu de l'appareil.